Rappel Conso

Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 24/02/2025

EVY-M BUSINESS rappelle Coussin bébé sommeil nouveau-né SWEETPILLOW



- Noms des modèles ou références concernés : **Coussin bébé sommeil nouveau-né SWEETPILLOW**
- Marque : **Sans marque**
- **Lot Tous les lots**
- Conditionnements : **Emballé dans un sac plastique individuel**
- Date début/fin de commercialisation : **du 31/03/2023 au 05/12/2024**
- Informations complémentaires : **Coussin ergonomique pour bébé en forme de "U", coloris bleu ciel et rose, avec tissu respirant alvéolé.**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **Vente directe via le site internet : https://bebeparadis.com**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Risque de suffocation lié à une fermeté insuffisante du coussin pouvant causer un étouffement du nourrisson (non-conformité selon l'article 8.2.3 de la norme NF EN 16890+A1).**
- Risques encourus par le consommateur : **Étouffement**
  Suffocation
- Description complémentaire du risque : **Le coussin présente un manque de fermeté, entraînant un risque d'étouffement ou de suffocation pour le bébé en cas de retournement ou d'appui prolongé du visage contre le coussin.**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus utiliser le produit, Détruire le produit.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **dimanche 31 août 2025**

CONTACT

- Informations complémentaires publiques : **Ce rappel concerne le coussin bébé sommeil nouveau-né "SweetPillow", présentant un risque de suffocation. Nous vous demandons de cesser immédiatement son utilisation et de contacter notre service client à contact@bebeparadis.com pour un remboursement intégral.**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre